



MAIRIE DE CUCQ

TREPIED - STELLA-PLAGE

62780

DEPARTEMENT
du
PAS-DE-CALAIS

Tél : 03 21 94 36 66
contact@cucq.fr
www.cucq.fr

ARRETE DU MAIRE

Autorisant la fête de la famille

A.T.147/2023

Le Maire de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route, et notamment son article L.325-1,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté municipal permanent n°A.P.3/2004 du 19 mai 2004 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

VU l'arrêté municipal permanent n°A.P.4/2008 en date du 12 août 2008 interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal temporaire n°AT.116/2023 en date du 31 mars 2023 portant règlement du marché du terroir et de l'artisanat pendant la fête de la famille,

VU la circulaire préfectorale en date du 20 décembre 2022 relative à l'adaptation de la posture Vigipirate,

CONSIDERANT qu'en raison de la fête de la famille organisée par la commune, il appartient au Maire de prescrire les mesures nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La commune est autorisée **du JEUDI 18 MAI 2023 au SAMEDI 20 MAI 2023 inclus** (sous réserve des conditions météorologiques) à organiser la fête de la famille sur la place Sapin à STELLA PLAGE.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdites du **MERCREDI 17 MAI 2023 au LUNDI 22 MAI 2023** sur la place Sapin à STELLA PLAGE afin de permettre le montage et démontage des installations.

ARTICLE 3 :

L'organisateur devra sanctuariser le site sur lequel se déploie l'évènement à l'aide de dispositifs anti-intrusion et sécuriser toutes les artères latérales débouchant sur le site au moyen de dispositifs lourds.

ARTICLE 4 :

L'organisateur devra prendre toutes les mesures utiles pour que les bruits émanant de l'évènement ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 5 :

L'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout risque d'accident.

L'organisateur devra respecter les consignes éventuelles émises par la Gendarmerie Nationale ou la Police Municipale.

Une signalisation efficace de jour comme de nuit devra être mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieu et place habituels en Mairie ainsi que sur les lieux mêmes de l'évènement par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de la brigade de la Gendarmerie Nationale de Merlimont, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Etaples et le service « Animation et Communication Locale ».

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

En Mairie, le 27 avril 2023,

Le Maire,

Walter KAHN

